

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 Mai à 18h08, s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

**Étaient présents :** Élisabeth Bousquet, Fabrice De Nardi, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Sylvia Goulding, Dominique Colombo et Fabrice Redoules.

**Absents excusés :** Rémy Soullignac, Daniel Hobmaier et Sylvia Jouhanneau qui donne pouvoir à Élisabeth Bousquet

**Convocation du 15/05/2019**

Secrétaire de séance : Frédérique Boret

### **I – Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 Avril 2019.**

**Vote à l'unanimité par 9 voix, et validation.**

### **II – Délibération relative à l'aliénation de deux chemins ruraux à Leyrissou ainsi que du four à pain**

Suite à la demande de Roger Bourhoven d'aliéner à Leyrissou deux chemins qui ne sont plus affectés au public ainsi que le four à pain, Jérôme Bonafous expose les conditions permettant cette aliénation. Il demande à Roger Bourhoven, propriétaire riverain, de ne pas prendre part à la discussion ni au vote. Puis il donne lecture de la lettre du Préfet sur les règles applicables à la procédure d'aliénation de chemins ruraux, ainsi que de la liste des commissaires enquêteurs susceptibles de conduire l'enquête publique. Un plan est distribué afin de situer les chemins et le four. La procédure doit notamment constater que les riverains ont été mis en demeure d'acquérir le bien concerné. Monsieur le Maire suspend le conseil, un court échange intervient avec un propriétaire riverain présent qui souhaite informer l'assemblée que la vente de sa propriété est en cours de réalisation et que le futur propriétaire se portera acquéreur. Le conseil reprend et Jérôme Bonafous demande à l'assemblée de l'autoriser à toute action afin de réaliser ladite aliénation

**VOTE POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

### **III – Délibération afin de modifier la délibération 2018-05 relative à la convention d'utilisation de la salle annexe de la mairie**

Le maire donne lecture de la convention modifiée qui reprend les conditions d'utilisation, règles de sécurité, nombre d'occupants maximum, assurance, responsable, tarif applicable aux associations ou aux particuliers ayant un but lucratif, soit 5€/heure ou 30€/jour. S'y ajoutent une priorité donnée aux associations et habitants de la commune et la possibilité pour le maire de refuser la salle.

Les échanges interviennent afin de fixer la durée du délai pour accorder la priorité convenue : on s'accorde sur un délai d'un mois.

**VOTE POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

#### **IV – Questions diverses**

Jérôme Bonafous interroge l'assemblée sur l'opportunité de rejoindre le groupement d'achat de la Communauté de Communes pour les besoins en matériel, lesquels sont inventoriés.

Lot numérique : les armoires vont être posées, la pose de la fibre débutera fin 2019, si l'élagage le permet, car le nouveau câble sera accroché sur les poteaux au-dessus du fil de cuivre du téléphone à une distance obligatoire de 90cm entre les deux, ce qui va nécessiter un élagage plus en hauteur.

Reprise de Babinado par la Communauté de Communes

Information sur la délibération pour le nombre de sièges à la Communauté de Communes

L'assemblée prend connaissance de courriers de remerciements qui lui ont été adressés

Les travaux d'éparage qui ont débuté